



Flash d'information proposé par le Syndicat des Techniciens de Paris - UCP

# INFO TSAP

## Spécial Promotions de C en B

### SOMMAIRE :

*Du concret, de l'action et des résultats pour tous les Techniciens*

REFORME DE LA CATEGORIE B :  
PROMOTIONS DE C EN B

Octobre 2012 – 28<sup>ème</sup> année

DECLARATION A LA CAP DU 9 OCTOBRE 2012

REFORME DE LA CATEGORIE B : PROMOTIONS DE C EN B

RECLASSEMENT

RECRUTEMENTS ET ARCHITECTURE DU CORPS DES TSAP

GRILLE DES TSAP

### Félicitations

Si vous êtes destinataire de ce flash s'est que vous êtes concerné directement par les promotions en catégorie B prononcées à la Commission Administrative Paritaire du 9 octobre 2012.

## U.C.P. – S.T.P

2bis, square Georges

Lesage

75012 Paris

Email : [stp.ucp@paris.fr](mailto:stp.ucp@paris.fr)

<http://stechparis.free.fr/>

### Permanence syndicale :

Gloria BARBEDETTE

Tél : 01 43 47 84 83 - Fax 78485

### Conseil d'administration :

#### Le Bureau

Alain BORDE : Président  
Malika BOUCHEKIF : Vice-Présidente  
Jean Lou PAYMAL : Vice-Président  
Benoit DUMONT : Secrétaire  
Malika BOUCHEKIF : Secrétaire Ad  
Alain GORGET : Trésorier  
Frédéric MICOUD : Trésorier Ad  
Dominique CASTRONOVO : porte parole des dessinateurs

#### Autres membres

Asmina AKTOUF  
Patrice CARBUCCIA  
Cécile COULMANCE  
Daniel JOURDAN  
Christian LAVAUULT  
Christophe LECOUSTRE  
Joachim LOPEZ  
Nathalie NOMED  
Alexandra PIZZALI

Lors de cette séance, auquel participaient nos élus de la CAP n°41 ([http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page\\_id=706](http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=706)), des promotions dans le 1<sup>er</sup> grade de Technicien Supérieur des Administrations Parisiennes ont été prononcées :

- dans les **spécialités génie urbain et construction bâtiments** : pour **des dessinateurs**
- dans la spécialité constructions et bâtiment : pour **des adjoints techniques principaux** de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe des spécialités électrotechnicien, monteur en chauffage et fumiste et exerçant depuis au moins deux ans les fonctions d'expert en génie climatique
- dans la **spécialité prévention des risques professionnels** : pour les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C de la commune de Paris exerçant depuis au moins 2 ans ces fonctions
- dans la **spécialité informatique** : pour les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C de la commune de Paris ou du centre d'action sociale de la Ville de Paris exerçant depuis au moins 2 ans les fonctions

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes promu au 1<sup>er</sup> grade de technicien supérieur au titre de 2012 reconnu pour votre expertise sur l'un de ses domaines de compétence.

Ce flash spécial d'information relatif au reclassement, à la présentation du corps et de la grille indiciaire des TSAP s'adresse à vous.

Bonne lecture.

## DECLARATION DE L'UCP - SYNDICAT DES TECHNICIENS DE PARIS A LA CAP DU 9 OCTOBRE 2012

Madame la présidente, mesdames, messieurs

Permettez-moi de faire une brève intervention,

Nous vivons aujourd'hui une séance particulière. Si en tant qu'élus nous avons pour habitude chaque année de siéger pour des promotions de corps cette séance revêt un caractère très particulier.

En tant qu'ancien dessinateur et représentant du Syndicat des Techniciens de Paris qui revendique depuis plus de 15 ans l'intégration des dessinateurs en catégorie B, je suis particulièrement fier de participer à cette première phase de nominations synonyme d'une reconnaissance, certes tardive, mais réelle de l'évolution des missions confiées à ceux-ci.

Les dessinateurs ne sont pas les seuls à accéder au premier grade de technicien supérieur du nouvel espace statutaire du B, nous ne pouvons que nous en féliciter. Néanmoins permettez-moi d'émettre quelques réserves à cette douce euphorie et d'aborder les questions suivantes :

**En premier lieu, nous estimons que les nominations de ce jour, prévues dans le cadre de mesures transitoires inscrites dans le nouveau statut, doivent prendre effet au 1<sup>er</sup> avril 2012 et non à la date de cette CAP**, ou encore comme cela nous a été annoncé à la fin de ce mois. Au-delà des arguments avancés par l'administration parisienne sur un hypothétique veto du contrôle de la légalité qui reste à prouver, il nous semble que la délibération statutaire 2012 DRH 14 constitue un corps unique de techniciens supérieurs des administrations parisiennes. Dans celle-ci il n'est pas fait mention de hiérarchie entre spécialités ni même au niveau de l'origine d'accès à un grade.

S'il se confirmait que les nominations des « ex C » prenaient effet à la date de la CAP alors que celle des techniciens multimédia sont effectives au 1<sup>er</sup> avril 2012 cela induirait qu'au regard des règles d'ancienneté de services effectifs pour l'avancement de grade principal (3 ans pour l'examen professionnel et 5 ans pour le choix) seuls les TS de la filière multimédia pourraient y prétendre.

Vous imaginez alors le sentiment d'injustice vécu par ceux des autres spécialités (Génie urbain, constructions et bâtiment, Informatique et Prévention des risques professionnels) qui exercent des fonctions de catégorie B depuis des années.

Il ne tient qu'à vous madame la présidente de corriger cette fausse idée que le représentant de l'Etat agit systématiquement comme un senseur et de répondre favorablement à notre demande.

**Ensuite, l'autre motif d'inquiétude est la situation hiérarchique et financière de ces agents promus.**

Il n'est pas inutile de s'assurer que ces promotions n'engendrent pas de régressions financières. L'expérience montre que dans certaines situations au-delà du traitement budgétaire, que le risque est réel de voir des agents perdre aux niveaux du régime indemnitaire et donc subir une perte financière globale à l'année N voire à l'année N+1 (par rapport aux modalités particulières du versement des EV). Nous ne connaissons pas précisément les situations individuelles de ces agents mais fort de notre expérience nous mesurons le risque d'une carrière inversée réelle notamment pour les informaticiens (primes de suggestions particulières) et les agents du STEGC (primes au titre plan de maîtrise d'énergie). Pour ces derniers il convient également de souligner leurs difficultés de se positionner en tant que TS sous la hiérarchie d'un AM en contradiction avec ce qui se pratique généralement, où le technicien supérieur, adjoint au cadre, assure des missions d'encadrement de personnels ouvriers quotidiennement ou dans le cadre de l'intérim.

Nous vous remercions, Madame la présidente, pour votre attention et pour les réponses que vous nous apporterez.

### RECLASSEMENT

Le reclassement retenu pour les promus au 1<sup>er</sup> grade est celui-ci (délibération n° 2011DRH16 de Mars 2011) :

Les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C qui détiennent un grade **situé en échelle 6** (exemples : dessinateur chef de groupe de 1<sup>er</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe...) sont classés conformément au tableau de correspondance ci-après :

Situation dans l'échelle 6 de la catégorie C	Situation dans le premier grade du corps d'intégration de la catégorie B	
	Premier grade Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
Echelon spécial	11e	Ancienneté acquise dans la limite de deux ans
7e échelon	10e	1/2 de l'ancienneté acquise, majorée d'un an
6e échelon :		
- à partir d'un an six mois	10e	2/5 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an six mois
- avant un an six mois	9e	Deux fois l'ancienneté acquise
5e échelon	8e	Ancienneté acquise
4e échelon :		
- à partir d'un an huit mois	8e	Sans ancienneté
- avant un an huit mois	7e	9/5 de l'ancienneté acquise
3e échelon :		
- à partir de deux ans	7e	Sans ancienneté
- avant deux ans	6e	3/2 de l'ancienneté acquise
2e échelon :		
- à partir d'un an	6e	Sans ancienneté
- avant un an	5e	Deux fois l'ancienneté acquise, majorée d'un an
1er échelon	5e	Ancienneté acquise au-delà d'un an

Les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C qui détiennent un grade situé en **échelle 5** (exemples : dessinateur chef de groupe de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe...), **en échelle 4** (exemples : dessinateur, adjoint technique, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe...) **ou en échelle 3** sont classés conformément au tableau de correspondance ci-après :

Situation dans les échelles 5, 4 et 3 de la catégorie C	Situation dans le premier grade du corps d'intégration de la catégorie B	
	Premier grade Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	9e	Ancienneté acquise dans la limite de deux ans
10e échelon :		
- à partir d'un an	9e	Sans ancienneté
- avant un an	8e	1/2 de l'ancienneté acquise, majorée de 2 ans 6 mois
9e échelon :		
- à partir de six mois	8e	5/7 de l'ancienneté acquise au-delà de six mois
- avant six mois	7e	Ancienneté acquise, majorée de deux ans six mois
8e échelon	7e	5/8 de l'ancienneté acquise
7e échelon	6e	3/4 de l'ancienneté acquise
6e échelon :		
- à partir de deux ans six mois	6e	Sans ancienneté
- avant deux ans six mois	5e	4/5 de l'ancienneté acquise, majorée d'un an
5e échelon :		
- à partir de deux ans	5e	Ancienneté acquise au-delà de deux ans
- avant deux ans	4e	1/2 de l'ancienneté acquise, majorée d'un an
4e échelon :		
- à partir de deux ans	4e	Ancienneté acquise au-delà de deux ans
- avant deux ans	3e	1/2 de l'ancienneté acquise, majorée d'un an
3e échelon :		
- à partir d'un an	3e	Ancienneté acquise au-delà d'un an
- avant un an	2e	Ancienneté acquise majorée d'un an
2e échelon :		
- à partir de six mois	2e	2/3 de l'ancienneté acquise au-delà de six mois
- avant six mois	1er	Ancienneté acquise majorée de six mois
1er échelon	1er	1/2 de l'ancienneté acquise

## RECRUTEMENTS ET ARCHITECTURE DU CORPS DES TSAP

Le corps des Techniciens Supérieurs des Administrations Parisiennes est constitué depuis avril 2012, des anciens TS (650) et techniciens de laboratoires (100) actuels et des techniciens multimédia.

A partir du second semestre 2012 un dispositif de promotions de C faisant fonction de B est prévu. Les promotions prononcées à la CAP du 9 octobre 2012 s'inscrivent dans la cadre des dispositions transitoires prévues dans le nouveau statut.

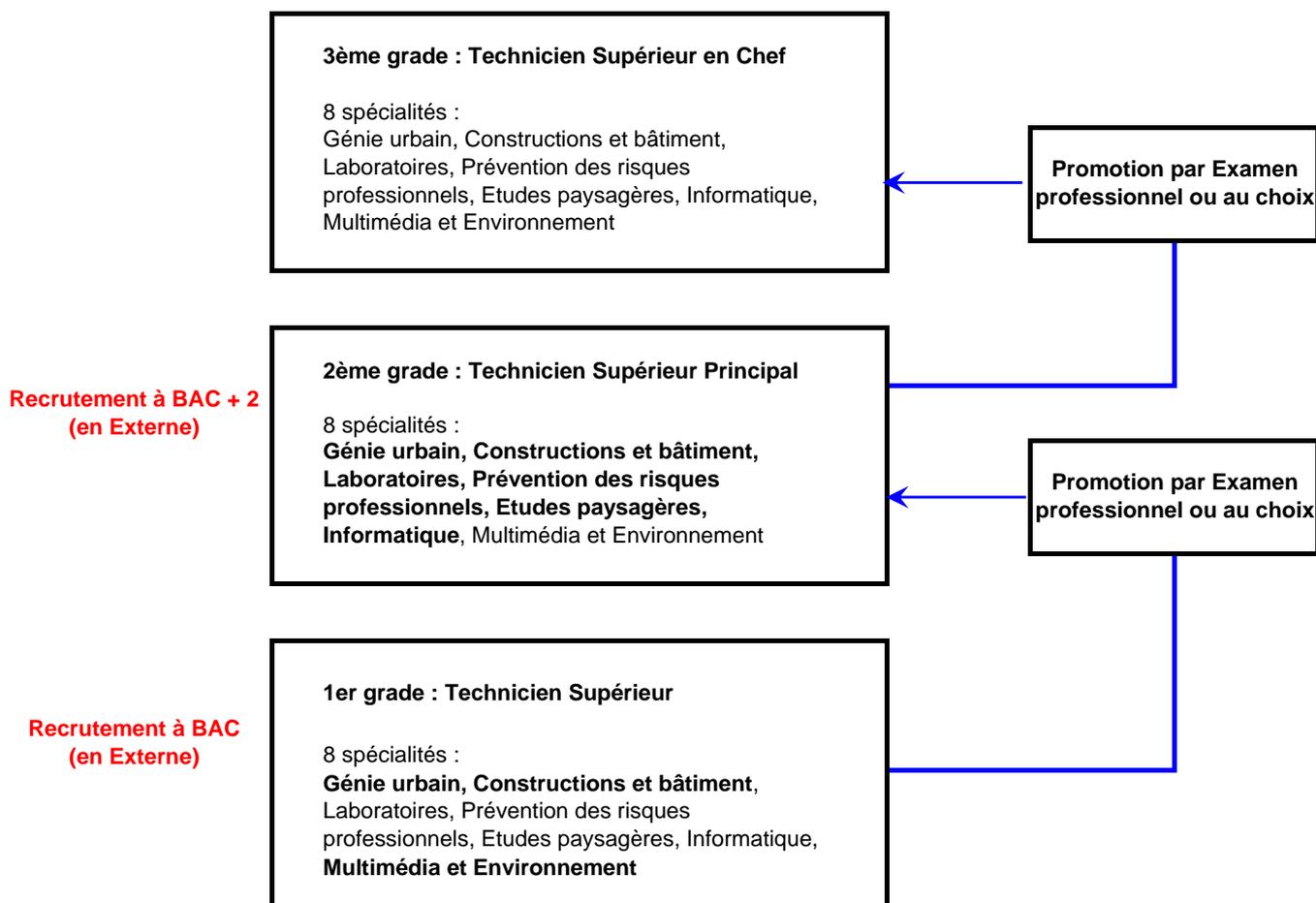
Les futurs recrutements se feront par concours et par spécialités. Les épreuves seront professionnalisées et en adéquation avec nos métiers. En 2013 des concours (dont un à BAC + 2 pour l'externe) par spécialités (Génie urbain et informatique) sont programmés.

Aucun diplôme n'est exigé pour les concours internes ainsi les agents de catégorie C, pourront se présenter indifféremment au concours du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> grade.

Enfin comme c'est le cas pour l'accès au grade de TSP actuel, les Techniciens du 1<sup>er</sup> grade et du second grade de ce nouveau corps pourront être promus au grade supérieur soit par examen professionnel soit au choix.

Les TSAP peuvent changer de spécialité sur leur demande. La commission administrative paritaire est informée des changements de spécialité.

### **Futur corps des Techniciens Supérieurs des Administrations Parisiennes**



## GRILLE DES TSAP:

Nous vous proposons la nouvelle grille des TSAP

Grade	Echelon	Durée	Salaires en Euro		salaire de base						
			Ind Brut	Ind Net	Salaire B	I R	CSG CRDS 2,9 %	CSG Déduc 5,1 %	CNRACL 7,85 %	SOLID. 1 %	Salaire Net
<b>Chf de Sub.</b> <b>(4)</b>	6	/	675	562	2602,22	78,07	73,84	129,86	204,27	24,76	2247,55
	5	3 ans	646	540	2500,36	75,01	70,95	124,78	196,28	23,79	2159,57
	4	3 ans	605	509	2356,82	70,70	66,88	117,61	185,01	22,43	2035,59
	3	2,5 ans	582	492	2278,10	68,34	64,64	113,69	178,83	21,68	1967,60
	2	2 ans	570	482	2231,80	66,95	63,33	111,37	175,20	21,24	1927,61
	1	1,5 an	550	467	2162,35	64,87	61,36	107,91	169,74	20,57	1867,63
<b>T e c h.</b> <b>S.</b> <b>Chf</b> <b>(3)</b>	11	/	675	562	2602,22	78,07	73,84	129,86	204,27	24,76	2247,55
	10	3 ans	646	540	2500,36	75,01	70,95	124,78	196,28	23,79	2159,57
	9	3 ans	619	519	2403,12	72,09	68,19	119,92	188,64	22,87	2075,58
	8	3 ans	585	494	2287,36	68,62	64,91	114,15	179,56	21,76	1975,60
	7	3 ans	555	471	2180,87	65,43	61,89	108,83	171,20	20,75	1883,63
	6	2 ans	524	449	2079,00	62,37	58,99	103,75	163,20	19,78	1795,64
	5	2 ans	497	428	1981,76	59,45	56,24	98,90	155,57	18,86	1711,65
	4	2 ans	469	410	1898,42	56,95	53,87	94,74	149,03	18,06	1639,67
	3	2 ans	450	395	1828,97	54,87	51,90	91,27	143,57	17,40	1579,69
	2	2 ans	430	380	1759,51	52,79	49,93	87,81	138,12	16,74	1519,70
1	1 an	404	365	1690,06	50,70	47,96	84,34	132,67	16,08	1459,71	
<b>T e c h.</b> <b>S</b> <b>u</b> <b>p.</b> <b>P</b> <b>r.</b> <b>(2)</b>	13	/	614	515	2384,60	71,54	67,67	119,00	187,19	22,69	2059,59
	12	4 ans	581	491	2273,47	68,20	64,51	113,45	178,47	21,63	1963,60
	11	4 ans	551	468	2166,98	65,01	61,49	108,14	170,11	20,62	1871,63
	10	3 ans	518	445	2060,48	61,81	58,47	102,82	161,75	19,61	1779,64
	9	3 ans	493	425	1967,87	59,04	55,84	98,20	154,48	18,72	1699,66
	8	3 ans	463	405	1875,27	56,26	53,21	93,58	147,21	17,84	1619,68
	7	3 ans	444	390	1805,81	54,17	51,24	90,12	141,76	17,18	1559,68
	6	3 ans	422	375	1736,36	52,09	49,27	86,65	136,30	16,52	1499,70
	5	3 ans	397	361	1671,54	50,15	47,43	83,42	131,22	15,90	1443,72
	4	2 ans	378	348	1611,34	48,34	45,72	80,41	126,49	15,33	1391,72
	3	2 ans	367	340	1574,30	47,23	44,67	78,56	123,58	14,98	1359,73
	2	2 ans	357	332	1537,26	46,12	43,62	76,71	120,67	14,63	1327,74
	1	1 an	350	327	1514,11	45,42	42,97	75,56	118,86	14,41	1307,74
<b>T e c h.</b> <b>S</b> <b>u</b> <b>p.</b> <b>(1)</b>	13	/	576	486	2250,32	67,51	63,86	112,30	176,65	21,41	1943,61
	12	4 ans	548	466	2157,72	64,73	61,23	107,68	169,38	20,53	1863,63
	11	4 ans	516	443	2051,22	61,54	58,21	102,36	161,02	19,52	1771,65
	10	3 ans	486	420	1944,72	58,34	55,18	97,05	152,66	18,50	1679,66
	9	3 ans	457	400	1852,12	55,56	52,56	92,43	145,39	17,62	1599,68
	8	3 ans	436	384	1778,03	53,34	50,45	88,73	139,58	16,92	1535,69
	7	3 ans	418	371	1717,84	51,54	48,75	85,73	134,85	16,35	1483,71
	6	3 ans	393	358	1657,64	49,73	47,04	82,72	130,12	15,77	1431,71
	5	3 ans	374	345	1597,45	47,92	45,33	79,72	125,40	15,20	1379,72
	4	2 ans	359	334	1546,52	46,40	43,88	77,18	121,40	14,72	1335,74
	3	2 ans	347	323	1495,58	44,87	42,44	74,63	117,40	14,23	1291,74
	2	2 ans	333	316	1463,17	43,90	41,52	73,02	114,86	13,92	1263,75
	1	1 an	325	314	1453,91	43,62	41,26	72,56	114,13	13,83	1255,75

**(1) : Technicien Supérieur (2) : Technicien Supérieur Principal (3) : Technicien Supérieur en Chef (4) : Chef de Subdivision**

[Consulter les précédents Flash Info TS](http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=606) [http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page\\_id=606](http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=606)

[Retrouver l'actualité du STP et les rubriques consacrées aux techniciens supérieurs](#)

**Sur intranet :** [http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page\\_id=23](http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=23) **Sur internet :** <http://stechparis.free.fr/>

Vous pourrez recevoir notre flash d'information l'**INFO TS** (et l'UCP Flash) en vous inscrivant depuis la rubrique **S'abonner aux lettres d'infos de l'UCP** sur intranet <http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp>

**S'abonner aux lettres d'infos de l'UCP**

Please enter your E-mail :

Saisissez votre abonnement

UCP Flash

Flash Secrétaires Administratifs

Info Dessinateurs

Info TS

Flash : Conseillers Sociaux Educatifs

**Subscribe**

Renseigner votre adresse Email et cocher **info TS** (et si vous le souhaitez **UCP Flash** consacré à l'actualité sociale de portée générale), cliquer sur **Subscribe** et confirmer votre inscription par retour par mail.



### Bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion

La cotisation est de **24 euros** pour **2012**

Le chèque à l'ordre du **S.T.P. : C.C.P. 19 333 85 L Paris**, accompagné du présent bulletin rempli, sont à adresser au  
Syndicat des Techniciens de Paris – 2bis, square Georges Lesage - 75012 Paris

Nom : .....	Direction : .....
Prénom : .....	Nom du service : .....
Date de naissance : .....	Adresse service: .....
Grade : .....	.....
N° SOI .....	Code postal : ..... Ville : .....
Téléphone : .....	E-mail : .....
Portable : .....	Télécopie : .....

(1) - Je déclare adhérer au **S.T.P.**  
(2) - Je déclare renouveler mon adhésion au **S.T.P.** Paris, le ..... Signature  
(3) - Je déclare verser un don au **S.T.P.** ( ) - Rayer la mention inutile

Un justificatif vous sera adressé en retour, en fin d'année pour obtenir une **déduction fiscale de 66%**